



DEMANTELEMENT DE L'USINE MOX DE BELGONUCLEAIRE

Des décisions politiques comme la résiliation par la Belgique du dernier contrat de retraitement en 1998, l'interdiction du retraitement en Allemagne à partir de 2005 et le retard du programme japonais d'utilisation du combustible MOX ont conduit à une réduction de la demande de combustible MOX. L'impact de cette réduction pour BELGONUCLEAIRE a été renforcé par la décision de Cogema et de BNFL de concentrer la production de MOX dans leur installation en France et en Grande-Bretagne.

Les clients de BELGONUCLEAIRE, réduits à deux - Cogema et BNFL - par l'effet de la concentration de l'industrie nucléaire, ont donc décidé de ne plus passer de commandes de MOX à réaliser dans l'usine de Dessel. Dans ces conditions, la dernière fabrication de combustible MOX s'achèvera en juillet 2006.

Lors de sa réunion du 18 novembre 2005, le Conseil d'Administration, considérant que la fermeture de l'usine de Dessel devait être envisagée, a décidé d'entamer la première phase de concertation prévue par la loi Renault dans le cas d'une entreprise contrainte de procéder à une fermeture.

Le 22 décembre 2005, le Conseil a pris acte du constat par le conseil d'entreprise du siège de Dessel que cette première phase de concertation a été respectée et achevée ; le Conseil a alors décidé la fermeture de l'usine qui interviendra à la fin de la dernière campagne de fabrication actuellement prévue en juillet 2006.

Le 24 janvier 2006, un plan social a été signé avec les organisations syndicales. Ce plan, approuvé par le personnel de l'usine, définit les conditions du départ de celui-ci, qui s'effectuera en deux étapes : l'une en juillet 2006 et l'autre en octobre 2006. Trente personnes, membres du personnel, resteront cependant employées pour assurer le gardiennage et la sécurité de l'usine pendant la période d'attente du démantèlement et pendant le démantèlement proprement dit des installations. Deux conventions collectives signées le 23 février 2006 concrétisent le plan social : elles reprennent les conditions de départ du personnel par licenciement et par prépension.

Le démantèlement commencera lorsque l'Arrêté Royal d'autorisation sera obtenu. La procédure en vue d'obtenir cette autorisation a été lancée. Dans une première étape, la demande d'autorisation a été envoyée à l'Ondraf pour avis. Le dossier complété par cet avis sera alors adressé à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire : après un premier examen par le Conseil Scientifique de l'Agence, la commune de Dessel et les communes avoisinantes seront consultées ; le Conseil Scientifique formulera alors son avis qui pourra intégrer des remarques éventuelles de BELGONUCLEAIRE. L'autorisation de démantèlement sera enfin accordée par Arrêté Royal sur base de l'avis favorable du Conseil Scientifique de l'Agence. Le délai nécessaire à l'obtention de l'autorisation est indéterminé.